Informations de base

2001/0104(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Statut des fonctionnaires CE: régime applicable aux agents non titulaires (modif. règlement (CEE) n° 259/68) **Subject** 8.40.09 Fonctionnaires, agents de l'Union, statut, tribunal administratif	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	PALACIO VALLELERSUNDI Ana (PPE-DE)	10/07/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	GUY-QUINT Catherine (PSE)	26/06/2001
CONT Contrôle budgétaire	BOURLANGES Jean-Louis (PPE-DE)	10/07/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2419	2002-03-18

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Ressources humaines et sécurité	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/05/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0253	Résumé
14/06/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

19/12/2001	Vote en commission		Résumé
19/12/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0468/2001	
05/02/2002	Décision du Parlement	T5-0026/2002	Résumé
18/03/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/03/2002	Fin de la procédure au Parlement		
20/03/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/0104(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 283
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/5/14774

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0468/2001	19/12/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0026/2002 JO C 284 21.11.2002, p. 0023-0092 E	05/02/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0253 JO C 213 31.07.2001, p. 0285 E	17/05/2001	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2002/0490
JO L 077 20.03.2002, p. 0001-0001

Statut des fonctionnaires CE: régime applicable aux agents non titulaires (modif. règlement (CEE) n° 259/68)

2001/0104(CNS) - 18/03/2002 - Acte final

OBJECTIF : porter de un à trois ans la durée d'engagement maximale des agents auxiliaires des institutions de la Communauté. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 490/2002/CE, CECA, Euratom du Conseil modifiant le régime applicable aux autres agents des Communautés européennes en ce qui concerne la durée des contrats des agents auxiliaires. CONTENU : Les agents auxiliaires accomplissent, dans toutes les institutions européennes, des tâches spécifiques à court terme sur la base des exigences élevées requises par le statut des fonctionnaires de l'Union. Le système des agents auxiliaires constitue un outil indispensable permettant aux institutions un accès rapide à des ressources humaines hautement qualifiées. Cependant, l'utilisation efficace des agents auxiliaires est entravée par la durée maximale autorisée des engagements, que le statut limite à un an. Ce délai étant trop court pour garantir la continuité des services et faire de la nécessaire formation, un investissement rentable et pour assurer aux agents en question une stabilité raisonnable de contrat, le Conseil a décidé de porter à trois ans la durée d'engagement maximale des agents auxiliaires au lieu d'une année actuellement par la modification subséquente de l'article 52, point b), du statut applicable aux autres agents de la Communauté. ENTRÉE EN VIGUEUR : 20 mars 2002.

Statut des fonctionnaires CE: régime applicable aux agents non titulaires (modif. règlement (CEE) n° 259/68)

2001/0104(CNS) - 17/05/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : porter de un à trois ans la durée d'engagement maximale des agents auxiliaires des institutions de la Communauté. CONTENU : Les agents auxiliaires accomplissent, dans toutes les institutions européennes, des tâches spécifiques à court terme sur la base des exigences élevées requises par le statut des fonctionnaires de l'Union. Le système des agents auxiliaires constitue un outil indispensable permettant aux institutions un accès rapide à des ressources humaines hautement qualifiées. Cependant, l'utilisation efficace des agents auxiliaires est entravée par la durée maximale autorisée des engagements, que le statut limite à un an. Ce délai est trop court pour garantir la continuité des services et faire de la nécessaire formation, un investissement rentable et pour assurer aux agents en question une stabilité raisonnable de contrat. Il est en outre difficile d'attirer du personnel hautement qualifié sur une période aussi courte. En conséquence, pour améliorer les conditions de recours à ce personnel et en attendant une refonte complète du statut des fonctionnaires dans le droit fil de la réforme de la Commission, il est proposé de porter à trois ans la durée d'engagement maximale des agents auxiliaires au lieu d'une année actuellement. La proposition entend dès lors modifier l'article 52, point b), du régime applicable aux autres agents.

Statut des fonctionnaires CE: régime applicable aux agents non titulaires (modif. règlement (CEE) n° 259/68)

2001/0104(CNS) - 05/02/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant sans débat le rapport de Mme Ana PALACIO VALLELERSUNDI (PPE-DE, E), le Parlement a approuvé telle quelle la proposition de modification du statut des fonctionnaires et autres agents des Communautés européennes.